NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

92 N° 4 1970

Lettre circulaire de la S.C. pour le clergé sur la formation permanente du clergé (4 nov. 1969)

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 426 - 428

https://www.nrt.be/en/articles/lettre-circulaire-de-la-s-c-pour-le-clerge-sur-la-formation-permanente-du-clerge-4-nov-1969-1628

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Lettre circulaire en date du 4 novembre 1969 sur la formation permanente du clergé. — (Texte latin dans *L'Oss. Rom.*, 9-10 février 1970 ; traduction française dans *La Doc. Cath.*, 1er mars 1970, pp. 205-210).

En vertu des attributions qui lui sont confiées par la Constitution Apostolique *Regimini Ecclesiae universae* sur la réforme de la Curie romaine, la S.C. pour le Clergé s'efforce de promouvoir l'application des décisions et directives du Concile Vatican II (*Chr. Dom.* 16 ; *Presb. Ord.* 19 ; *Opt. tot.* 22) concernant la formation du clergé. Elle a procédé à une consultation près des Conférences épiscopales sur les problèmes à rencontrer et le résultat des expériences déjà tentées. Les conclusions de l'enquête ont été condensées en un document qui fut soumis à la Congrégation plénière du 18 octobre 1968. Ce sont les déterminations de cette assemblée que la présente circulaire notifie aux *Présidents des Conférences épiscopales* (nn. 1-2).

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le renouveau de l'Eglise dépend pour une large part du ministère des prêtres (*Presb. Ord.* 1 ; *Opt. tot.* Prooem.), et donc de leur préparation — formation première et prolongement de celle-ci, surtout durant les premières années de service (*Opt. tot.* 22 ; *Presb. Ord.* 19). Cette formation présente *trois aspects inséparables* : spirituel, intellectuel, pastoral, le premier étant fondamental. Quant à l'*aspect intellectuel,* il s'agit sans doute de rafraîchir les notions acquises au début mais aussi de suivre le progrès de la théologie et de saisir les questions nouvelles qui surgissent au plan pastoral, compte tenu des prises de position du Magistère ; il importe que les expériences pastorales soient orientées selon les critères d'une doctrine solide. Les études à poursuivre porteront sur l'Ecriture, les Pères et Docteurs de l'Eglise, les documents de la Tradition — en particulier les décisions des Conciles et du Magistère pontifical, la Liturgie, les grands théologiens ; elles comporteront des travaux pratiques sur la pastorale, la catéchèse, l'homilétique, la pédagogie, la doctrine sociale de l'Eglise (nn. 3-5).

Tout en respectant les indications personnelles, on ne livrera pas au gré de chacun ni aux tendances d'une école particulière le choix des matières à étudier. On ne saurait d'ailleurs ignorer les *difficultés* d'ordre divers qui peuvent affecter la fermeté du prêtre dans la foi et son sens surnaturel ; l'intégrité du *depositum fidei* est menacée chez le jeune clergé par les mises en question de **l'autorité doctrinale dans l'Eglise comme par l'effet d'un certain scientisme,**

sans parler des mutations sociologiques en cours. Or la vitalité spirituelle réclame une *foi personnelle vivante* ; en retour, une véritable vie spirituelle inspire une manière théologale de se livrer à l'étude et de discerner les lignes à suivre dans la conduite pratique ; elle dispose à l'accueil et à l'intelligence de l'enseignement de l'Eglise. C'est comme adjuvant de cette vie spirituelle du prêtre et d'une conscience ravivée de son sacerdoce qu'on souhaite le renouvellement annuel des engagements sacerdotaux, à l'occasion de la messe chrismale du jeudi saint [1].

La formation théologique s'attachera donc à assurer, à expliquer, à approfondir avant tout l'enseignement catholique proposé par le Magistère ecclésiastique, en recourant à l'étude des Livres Saints, des Pères et du « patrimoine philosophique de valeur permanente » (*Opt. tot.* 15), sans omettre la doctrine concernant l'autorité même du Magistère. Le tout en rencontrant les difficultés actuelles (nn. 6-10).

C'est la vie spirituelle et le savoir théologique qui alimentent le *zèle pastoral*, les activités sacerdotales qu'il doit susciter, le témoignage de vie qui l'accrédite (n. 11).

D'où l'importance d'un choix judicieux des *responsables de la formation du clergé*, notamment des professeurs, qui doivent être guidés par un *sens de l'Eglise* ouvert et sûr à la fois (n. 12).

Une bonne formation suppose un *programme* organique et gradué ; il serait indiqué de désigner un *Directeur des études* — à moins que cette direction ne soit confiée à un groupe ne dépassant pas trois membres — avec lequel l'évêque soit en contact étroit. Pour les prêtres chargés de collaborer à la formation permanente du clergé, il faudrait autant que possible organiser un programme spécial d'études (n. 13).

II. MOYENS PROPOSÉS

Vu la nécessité des adaptations locales, la mise en œuvre des moyens regarde l'évêque du diocèse ou la Conférence épiscopale. A l'un ou à l'autre de choisir, parmi les propositions suivantes, celles qui répondent aux circonstances, en recourant éventuellement à des organismes interdiocésains (nn. 14-15).

1. *Année pastorale*, prescrite par le Concile (*Chr. Dom.* 16 ; *Presb. Ord.* 19-20) et le Motu proprio *Ecclesiae Sanctae* (6 août 1966). En certains diocèses, au lieu de la placer après l'ordination sacerdotale, on ajourne celle-ci et les futurs prêtres restent au degré de diacres durant l'année pastorale. Celle-ci a pour but de ménager une transition entre le séminaire et la pleine activité du ministère, une initiation progressive aux tâches pastorales, des conditions plus favorables à la maturation. A cet égard on recommande pour le jeune clergé la vie en commun. L'année pastorale peut se faire dans une maison *ad hoc* ou dans les

---

1. En même temps que la lettre dont nous donnons le résumé, ont paru les textes rédigés par la S.C. du Culte divin en complément de la liturgie de la messe chrismale (texte latin et version italienne dans *OR.*, 9-10 févr. 1970). Cette liturgie, remarque le P. Lécuyer, chargé de présenter ces textes avec la lettre de la S.C. du Clergé, a toujours été considérée comme particulièrement significative de l'union des prêtres avec l'évêque ; la formulation des promesses n'est pas dictée *ad verbum* ; on examine l'éventualité d'anticiper la messe chrismale pour faciliter le rassemblement du *presbyterium* autour de l'évêque. — Le document se trouvait établi et approuvé avant la fin de 1969 ; c'est de quoi on a la certitude, pas seulement par la date officielle. Notons aussi que sa teneur n'implique aucune espèce d'assimilation des engagements sacerdotaux comme tels aux vœux des religieux.

centres paroissiaux ; l'emploi du temps équilibrera l'étude doctrinale avec des activités pastorales. On veillera à bien choisir les paroisses où effectuer les stages et à ne point imposer aux stagiaires un service aussi lourd que celui de véritables vicaires. Aux bénéficiaires de l'année pastorale on ménagera des réunions où, entre eux, ils confrontent et mettent au point leurs expériences, ainsi que des contacts aisés avec leur évêque, le vicaire général ou épiscopal. Ce n'est qu'après l'année pastorale que les prêtres seront nommés à un poste normal (nn. 16-17).

2. Les prescriptions du Code, c. 130, relatives aux *examens du triennium* restent en vigueur ; de même l'exigence de l'examen d'aptitude aux charges paroissiales — le Motu proprio *Ecclesiae Sanctae* (I, 18, § 1) ayant abrogé l'obligation du concours. Aux évêques ou aux Conférences épiscopales de revoir éventuellement la matière et l'organisation des examens (n. 18).

3. Conformément au décret *Presb. Ord.* (19), les prêtres devront avoir la possibilité de participer, quelques années après leur ordination, à des *sessions de perfectionnement* théologique et pastoral, de renouveau spirituel et d'échanges fraternels (n. 20).

4. Les *conférences décanales* (C.I.C., c. 131) sont à réadapter, en particulier d'après l'âge des prêtres et les zones où ils travaillent (n. 21).

5. Par doyenné ou secteur plus large, il conviendra d'avoir des *bibliothèques* bien montées (n. 22) [2].

6. On accordera volontiers des temps de *vacances* studieuses aux prêtres désireux de développer leur culture théologique (n. 23).

7. *Autres possibilités* : des *Instituts de pastorale,* dans les diocèses ou régions, sous le contrôle d'une commission épiscopale. A encourager aussi, selon l'opportunité, des cercles libres de théologie et, plus généralement, les organisations propres à soutenir le clergé dans sa vie spirituelle, son activité pastorale, sa formation intellectuelle (n. 24).

CONCLUSION

La S.C. du Clergé entend rester en rapports suivis avec les Conférences épiscopales et les commissions spéciales pour le clergé, et fera volontiers circuler les informations utiles en la matière. Elle prie les évêques de lui communiquer des nouvelles sur les expériences effectuées ainsi que des suggestions ou propositions.

---

2. Pas mal de séminaires et de scolasticats se ferment (pénurie de vocations ; regroupement opéré en vue d'un meilleur emploi des ressources). Leurs bibliothèques ne sont pas nécessairement vouées à rester sans utilisation. Dûment réorganisées dans un esprit de large entente et au titre d'une pastorale d'ensemble — diocésaine, régionale, nationale —, elles peuvent fournir l'instrument de travail indispensable au recyclage, individuel ou collectif, du clergé séculier et religieux. Le développement même des moyens de communication invite à les ouvrir aux prêtres ainsi qu'aux religieux, aux religieuses et aux laïcs désireux de se mettre au courant, voire de pousser à loisir des travaux de recherche. En divers pays on voit se constituer de la sorte des centres de documentation et de recherche, appelés à devenir des foyers de réflexion et de spiritualité.